



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du douze mai deux mille vingt-six.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Madame Doris JAEGGY et Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Madame Emma AMREIN, Monsieur Philippe BIRRINGER, Madame Sabrina BLOCH, Monsieur Lucas BURGUNDER, Madame Peggy DOPPLER, Messieurs Pascal FINCK, Erick FISCHER et Jean-Luc LUTHRINGER, Mesdames Marie-France LUTHRINGER et Karen NILLY, Monsieur Roger SPERISSEN, Mesdames Véronique STUDER et Alexandra VOISIN et Monsieur Joseph WEHRLen, conseillers municipaux.

Arrivé en cours de séance : Monsieur Claude SCHOEFFEL (point n°6), Adjoint

Absente excusée : Madame Esther SZTAJNERT, conseillère municipale.

Présents : 17 puis 18 à partir du point n°6

Pouvoirs : 0

Votants : 17 puis 18 à partir du point n°6

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Décisions prises par le Maire au titre de la fongibilité des crédits de la nomenclature M57 en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 01 avril 2026
5. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Élus locaux : constitution et mise en place des commissions communales
7. Élus locaux : formation des élus et affectation de crédits
8. Finances : versement d'une subvention au titre de l'organisation du passage du Tour de France
9. Finances : versement d'une subvention dans le cadre des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein »
10. Finances : Versement d'une subvention au profit de l'association « Le Markstein, ça vous gagne ! »
11. Intercommunalité : signature d'une convention de mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique
12. Intercommunalité : désignation de deux représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
13. Intercommunalité : désignation de trois représentants dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
14. Personnel communal : recrutement de saisonniers pour l'année 2026
15. Personnel communal : signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel
16. Personnel communal : régime indemnitaire – RIFSEEP : modification des groupes de fonctions et des plafonds annuels individuel

17. Divers et communication

- a. Présentation du programme de renforcement de la population de Grand Tétraz dans le Massif des Vosges
- b. Constitution du collège électoral sénatorial : désignation des délégués et suppléants le vendredi 5 juin 2026
- c. Désignation des membres des différents comités consultatifs de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin

Présence de plusieurs auditeurs

NS/LB/AH

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Lucas BURGUNDER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia HURST, secrétaire générale, suite au refus de Madame Sabrina BLOCH d'être désignée en tant que secrétaire de séance.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 07/04/2026 :

Signature d'un devis relatif à la campagne de point à temps (blowpatcher) – Valdenaire TP, Servance : 3 340 euros HT, 4 008 euros TTC.

Un débat s'engage sur la qualité du système et sa pérennité dans le temps.

Le 28/04/2026 :

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique de l'église suite au rapport de contrôle Veritas (remplacement du bloc de secours défectueux) – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 123 euros HT, 147.60 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique des ateliers municipaux suite au rapport de contrôle Veritas (mise en place d'une signalisation « homme foudroyé ») – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 25 euros HT, 30 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique du foyer communal suite au rapport de contrôle Veritas (remplacement du tableau de distribution électrique et abaissement à une hauteur réglementaire) – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 669 euros HT, 802.80 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique de l'école primaire suite au rapport de contrôle Veritas (remplacement des blocs de secours défectueux) – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 1 276 euros HT, 1 531.20 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique de la mairie suite au rapport de contrôle Veritas (remplacement de l'interrupteur différentiel) – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 215 euros HT, 258 euros TTC.

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique de la salle Alsatia suite au rapport de contrôle Veritas (installation d'un interrupteur différentiel, reprise du câblage de l'armoire électrique, etc.) – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 992 euros HT, 1 190.40 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique de la salle Alsatia suite au rapport de contrôle Veritas (remplacement des blocs de secours défectueux) – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 610 euros HT, 732 euros TTC.

Le 29/04/2026 :

Signature d'un devis relatif à la dépose de monuments et à l'exhumation des concessions au cimetière
– LBS Services, Habsheim : 5 625 euros HT, 6 750 euros TTC.

Le 05/05/2026 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de 10 cabanons d'occasion – Rustyle, Duttlenheim : 18 000 euros HT, 21 600 euros TTC.

N° 3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE LA NOMENCLATURE M57 EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT
--

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision modificative n° 1 suivante :
Article L.5217-10-6 du CGCT

Le maire peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (délibération n°08-2026 en date du 09 mars 2026).

Le 05/05/2026 :

- Transfert de la somme de 21 600 € du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour l'achat de 10 cabanons d'occasion.

N° 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL 2026
--

Le procès-verbal de la séance du 01 avril 2026 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec les modifications suivantes demandées par Madame Sabrina BLOCH, conseillère municipale :

Page 6/20, point n°7 « Élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent CAO » :

Les phrases suivantes sont ajoutées :

« Un premier vote a eu lieu avec la constitution de deux listes :

- une liste majoritaire ;*
- une liste d'opposition composée uniquement de Madame Sabrina BLOCH.*

À l'issue du vote, la liste majoritaire a été élue, excluant de fait la liste d'opposition de Madame Sabrina BLOCH. »

Page 15/20, point n°23 « Élus locaux : désignation d'un référent santé dans le cadre du contrat local de santé du PETR du Pays Thur Doller » :

Les phrases suivantes sont ajoutées :

« Madame Sabrina BLOCH rappelle qu'il s'agit de la quatrième candidature qu'elle présente sans avoir été élue. Elle indique que la majorité a, de fait, exclu l'opposition des commissions municipales. Elle rappelle à cet égard la décision du Conseil d'État du 26 septembre 2012 (n°345568), laquelle souligne l'exigence de pluralisme dans la représentation des différentes sensibilités au sein des commissions municipales, conformément au principe de représentation proportionnelle prévu par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée des élus de la majorité n'a pas souhaité revenir sur ces votes. »

Les phrases suivantes sont ajoutées :

« Madame le Maire demande une suspension de séance avec la secrétaire de mairie, suspension qui a duré environ deux minutes, aux alentours de 21h20.

À l'issue de cette suspension de séance, Madame le Maire indique que le point n°7 doit être soumis à un nouveau vote afin de permettre l'attribution d'un siège à Madame Sabrina BLOCH au sein de cette commission. Elle demande ensuite lequel des élus de la majorité accepterait de se retirer. Un élu de la majorité se retire afin de laisser un siège à Madame Sabrina BLOCH, avant qu'un nouveau vote ne soit organisé. »

DELIB N°2026/38

N° 5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
--

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance des instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), le conseil municipal propose, à l'unanimité des membres présents, pour la constitution de ladite commission, les 24 personnes suivantes, conformément aux dispositions propres aux communes de moins de 2 000 habitants :

Monsieur SCHOEFFEL Claude 84 chemin du Rammersbach	Monsieur ROYER Patrick 24 chemin du Stuckelrain
Madame DOPPLER née RUMMELHARDT Peggy 5 rue de la Corderie	Monsieur SOUR Sylvain 20 chemin du Talhorn
Madame SZTAJNERT née RICH Esther 1 chemin du Relais	Monsieur SCHNEBELEN Louis 16 rue des Pierres
Madame VOISIN née KAISER Alexandra 12 rue de la Gendarmerie	Monsieur WEHRLen Joseph 17 chemin du Talhorn
Monsieur BIRINGER Philippe 4 rue de Husseren	Madame LUTHRINGER née BUHR Marie-France 11 chemin d'Oderen
Monsieur LUTHRINGER Jean-Luc 55 Grand rue	Madame STUDER Véronique 29 Grand rue
Madame JUPILLE née GRADOUX Laurence 1 chemin du Stuckelrain	Monsieur SPERISSEN Roger 11 rue de Kelm
Monsieur FINCK Jean-Claude 13 rue du See	Madame JAEGGY née WEHRLen Doris 31 rue du Moulin
Monsieur PITROSKY Éric 38 rue du See	Monsieur MENY Daniel 26a rue du Moulin
Monsieur AMREIN Jean-Claude 4 chemin du Talhorn	Monsieur ZETTL Hugo 8 rue de la Gare
Monsieur HEITZ François 10 chemin du Stuckelrain	Madame MICHEL Christelle 5 chemin d'Oderen
Monsieur HERRGOTT Guy 13 rue des Écoles	Madame HELL née ALMY Marie 12 chemin du Rammersbach

Madame le Maire précise toutefois que parmi ces 24 personnes, 12 seront définitivement désignées par les services de la DDFIP pour constituer la CCID.

N° 6. ÉLUS LOCAUX : CONSTITUTION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En Alsace-Moselle, les commissions communales sont réglementées par l'article L2541-8 du CGCT qui rappelle les principes suivants : « *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.* »

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les explications apportées par Madame le Maire,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions communales.

Après délibération du conseil municipal,

Après appel à candidatures,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la constitution des commissions communales de la manière suivante :

COMMISSION FINANCE ET VIE SCOLAIRE

Présidence : Nadine SPETZ, Maire

Membres :

-  Sabrina BLOCH
-  Doris JAEGGY
-  Alexandra VOISIN
-  Philippe BIRRINGER
-  Peggy DOPPLER
-  Karen NILLY

COMMISSION FORET, CHASSE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Présidence : Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint

Membres :

-  Erick FISCHER
-  Philippe BIRRINGER
-  Joseph WEHRLIN
-  Lucas BURGUNDER
-  Esther SZTAJNERT

COMMISSION SERVICES À LA POPULATION

Présidence : Doris JAEGGY, 2^{ème} Adjointe

Membres :

-  Pascal FINCK
-  Jean-Luc LUTHRINGER
-  Véronique STUDER
-  Marie-France LUTHRINGER
-  Sabrina BLOCH

-  Emma AMREIN
-  Peggy DOPPLER

COMMISSION ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présidence : Frédéric GRUNENWALD, 3^{ème} Adjoint

Membres :

-  Joseph WEHRLLEN
-  Erick FISCHER
-  Lucas BURGUNDER
-  Roger SPERISSEN
-  Doris JAEGGY
-  Alexandra VOISIN

COMMISSION HISTOIRE, CULTURE ET PATRIMOINE

Présidence : Véronique STUDER, conseillère municipale

Membres :

-  Karen NILLY
-  Jean-Luc LUTHRINGER
-  Philippe BIRRINGER
-  Marie-France LUTHRINGER
-  Roger SPERISSEN

Madame Sabine BLOCH demande ce qui est sous-entendu dans l'intitulé « Commission Services à la Population » et s'il s'agit bien de toucher toutes les générations. Madame le Maire confirme que c'est le cas.

Arrivée de Monsieur Claude SCHOEFFEL à 20h37.

DELIB N°2026/40

N°7. ÉLUS LOCAUX : FORMATION DES ÉLUS ET AFFECTATION DE CRÉDITS
--

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 dudit code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 24, chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la loi sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, plafonnée à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;
- **FIXE** la prise en charge de la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :
 - ✚ Agrément des organismes de formation ;
 - ✚ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour la commune ;
 - ✚ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - ✚ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DÉCIDE**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DELIB N°2026/41

N° 8. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ORGANISATION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Dans le cadre du passage du Tour de France à Fellingring et de l'arrivée de la 14^{ème} étape au Markstein le samedi 18 juillet 2026, il est proposé de verser une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui est en charge de l'événement, à l'instar du Tour de France en 2023. Le Tour de France étant une manifestation sportive très médiatisée et au vu de la charge financière portée par l'EPCI, Madame le Maire souhaite allouer une subvention un peu plus conséquente que lors de l'édition précédente. En effet, par délibération n° 2023/26 du 21 mars 2023, le conseil municipal avait accordé une subvention de 5 000 euros ; en 2026, Madame le Maire propose d'allouer la somme de 7 000 euros, prévue au budget principal 2026 voté le 09 mars 2026.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu l'organisation technique et financière mise en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention de 7 000 euros au profit de la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'organisation du passage du Tour de France 2026 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 657351.

Madame Sabrina BLOCH, conseillère municipale, demande quelle est la retombée économique de cet événement pour les commerçants locaux. Madame le Maire explique qu'il y a bien des retombées économiques avant, pendant et après le passage du Tour de France et c'est d'ailleurs le cas dans toutes les régions traversées par la course. Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, précise que cette manifestation permet de faire connaître la région et que de nombreux touristes viennent ensuite y séjourner. Il précise également que la montée du Haag est classée hors catégorie, c'est d'ailleurs le seul col dans tout le Nord de la France qui est classé.

DELIB N°2026/42

N° 9. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES « COURSES DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN »

La mairie a réceptionné une demande de subvention émanant de l'Union Sportive Thann Athlétisme dans le cadre de l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein » prévues le samedi 6 juin 2026.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite l'octroi d'une subvention

de 500 euros.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 euros, comme en 2025.

Les conseillers municipaux souhaitent augmenter la somme allouée à cette manifestation.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu la demande déposée le 08 mars 2026 par l'Union Sportive Thann Athlétisme,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** au titre de l'année 2026 une subvention de 200 euros en faveur de l'Union Sportive Thann Athlétisme ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026.

DELIB N°2026/43

N° 10. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MARKSTEIN, ÇA VOUS GAGNE »

Par courrier du 14 février 2026, Cirk'ô Markstein sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de la tenue de la 22^{ème} édition du Festival de cirque qui aura lieu du 17 au 30 juin 2026 au Markstein. Ce festival se déroule chaque année et accueille environ 6 000 participants par édition ; depuis sa création, plus de 1 000 écoles, centres culturels et périscolaires y ont déjà participé. Cirk'ô Markstein a pour vocation de faire découvrir aux enfants et aux grands le site du Markstein et, d'une manière plus générale, les crêtes vosgiennes.

L'association sollicite :

-  Une aide à la communication en diffusant l'information auprès des habitants des communes ;
-  Une aide financière de 400 euros ou possibilité de payer un spectacle (sur facture).

Le bilan financier 2025 a également été porté à la connaissance de la commune.

Pour rappel, la commune a versé une subvention de 300 euros en 2022, 2023, 2024 et 2025 c'est pourquoi Madame le Maire propose de verser à nouveau cette somme.

Après exposé du Maire,

Vu le courrier du 14 février 2026 adressé par Cirk'ô Markstein,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention de 300 euros au profit de l'association Cirk'ô Markstein dans le cadre de la 22^{ème} édition du festival de cirque qui aura lieu du 17 au 30 juin 2026 ;

- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2026/44

N° 11. INTERCOMMUNALITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGES DESTINÉS À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
--

Dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) a fait l'acquisition de 100 pièges de la marque BeeVital.

Il avait été convenu, en réunion de Bureau communautaire lors du précédent mandat que les mairies piloteraient l'opération sur leur ban communal.

Administrativement, les pièges sont donc mis à disposition des communes, qui les confient aux piégeurs, par la communauté de communes.

Marie Nathalie Edel, Présidente du Conseil de développement a sollicité la déclaration de piégeurs bénévoles lors de réunions d'information ; aussi, ceux-ci ont reçu les informations sur les modalités de piégeage par le Syndicat des apiculteurs. Elle a également invité les communes et les référents piégeurs à se présenter à la communauté de communes pour la remise (partielle) des pièges le mardi 5 mai.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'obtenir l'accord du conseil municipal concernant la signature de la convention de mise à disposition des pièges et de désigner au sein du conseil municipal un interlocuteur de la CCVSA et des piégeurs afin d'assurer une lisibilité de l'action publique et une coordination du projet à l'échelon intercommunal.

Une question autour des pièges artisanaux est posée par Monsieur Joseph WEHRLÉN, conseiller municipal : les élus précisent que ce genre de pièges peut être dangereux. Il est proposé de faire paraître une information dans le prochain bulletin municipal concernant cette mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique (cartes, référents, piégeurs, etc.).

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Claude SCHOEFFEL en tant que référent dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

DELIB N°2026/45

N° 12. INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'évaluation des charges transférées ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 mai 2026 portant désignation de deux représentants par commune au sein de la CLECT, et considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections de 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la commune de Fellingring au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin :

-  Madame Nadine SPETZ, Maire ;
-  Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal.

Article 2 :

Le mandat des représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération auprès de l'EPCI et sera valable pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du conseil municipal.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.

DELIB N°2026/46

N° 13. INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Madame le Maire rappelle que l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée :

- ☞ du Président de l'EPCI ou de son représentant ;
- ☞ de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Madame le Maire précise que les commissaires doivent :

- ☞ être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- ☞ avoir au moins 18 ans ;
- ☞ jouir de leurs droits civils ;
- ☞ être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ☞ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour rappel, la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Au sein de cette commission, en principe, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin doit proposer trois membres dont les profils sont notamment les propriétaires fonciers, les acteurs économiques (commerçants, artisans, professions libérales, chefs d'entreprise, etc.) et les élus locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, et L. 2121-29 applicable par renvoi ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2025, portant statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) constitue un organe consultatif permettant d'associer les contribuables à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Considérant que sa création participe à la qualité des bases fiscales et à la transparence des travaux d'évaluation ;

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires par l'administration fiscale ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation équilibrée du territoire intercommunal et des différentes catégories de contribuables.

Après avoir pris connaissance des instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), le conseil municipal propose, pour la constitution de ladite commission, les 3 personnes suivantes, à l'unanimité des membres présents :

SCHOEFFEL Claude 25/01/1968 84 Chemin du Rammersbach 68470 FELLERING Acteur économique 06 85 91 69 84 fermeschoeffel@orange.fr

BLOCH Sabrina 07/08/1973 20 rue de la Corderie 68470 FELLERING Propriétaire foncier 06 14 98 45 85 bloch.sabrina@laposte.net
--

Erick FISCHER 27/12/1964 9 rue de la Chapelle 68470 FELLERING Élu local 06 89 29 99 66 fischer.ed@orange.fr
--

DELIB N°2026/47

N°14. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2026
--

Durant l'été, la commune a pour habitude d'embaucher 4 jeunes âgés de 16 à 18 ans pour une période de travail de 15 jours chacun. Lors de la séance du 7 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de procéder, le cas échéant, à un tirage au sort pour départager les candidats.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique qu'il s'agit avant tout d'une opportunité d'emploi des jeunes résidant à Fellingering, à l'occasion des vacances scolaires d'été. Cela leur permet notamment de découvrir comment fonctionne une commune.

Il précise qu'à ce jour, 5 candidatures ont été réceptionnées mais seules trois ont pu être retenues, deux personnes n'étant pas domiciliées à Fellingering.

Les horaires de travail seront calés sur les horaires d'été du service technique à hauteur de 35h par semaine soit du lundi au jeudi de 6h30 à 13h30 et le vendredi de 6h à 13h.

Afin de suppléer l'équipe technique municipale, Madame le Maire propose d'embaucher 3 personnes durant la période estivale. Les périodes de travail seront définies en collaboration avec les services techniques de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'embauche de 3 saisonniers durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 367 (indice majoré 366), 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 ;
- **PRÉCISE** que des contrats de travail pour emploi saisonnier seront pris et que chaque candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;
- **AJOUTE** que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du BP 2026 (personnel non titulaire) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

DELIB N°2026/48

N°15. PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le service administratif accueillera une élève en 1^{ère} année de baccalauréat professionnel Agora (Assistant à la gestion des organisations et de leurs activités) au lycée des métiers Charles Pointet de Thann, dans le cadre de la réalisation d'un stage d'observation en milieu professionnel. Ce stage est prévu du 08 au 26 juin 2026.

Une convention doit être signée par le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de stage d'observation en milieu professionnel ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage, du 08 au 26 juin 2026 en accord avec le lycée des métiers Charles Pointet de Thann.

DELIB N°2026/49

N° 16. PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS

**Le conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis favorable n° 2026/083 du Comité Social Territorial en date du 30/04/2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation des montants plafonds définis par délibération du 03/07/2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le conseil municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	19 915 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	32 130 €	12 852 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	17 480 €	13 984 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	16 015 €	12 012 €
Groupe 3	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	14 650 €	10 548 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	7 938 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil et du classement	10 800 €	4 860 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	9 072 €
Adjoint techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	Agent de service	10 800 €	4 320 €
Adjoint territoriaux d'animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation affecté à l'école maternelle	11 340 €	4 536 €

- **DÉCIDE** de modifier les plafonds annuels individuels du CIA des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximum fixés par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le conseil municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	5 670 €	5 670 €

Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	1 995 €	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent en charge de la comptabilité et de l'accueil	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil et du classement	1 200 €	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de service	1 200 €	1 200 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation affecté à l'école maternelle	1 260 €	1 260 €

- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions concernant la mise en place du RIFSEEP votées par délibération initiale du conseil municipal en date du 07 septembre 2017 restent inchangées ;
- **PRÉCISE** que pour les éléments non prévus par cette délibération s'appliquent les règles de la fonction publique d'État.

N° 17. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Présentation du programme de renforcement de la population de Grand Tétraz dans le Massif des Vosges

[Renfo-GT-Vosges_info-mars-26\(1\).pdf](#)

b. Constitution du collège électoral sénatorial : désignation des délégués et suppléants le vendredi 5 juin 2026

La lettre d'information n°2026-08 émanant de la Préfecture du Haut-Rhin indique aux maires, qu'en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre dans le département et de la constitution du collège électoral sénatorial, les conseils municipaux doivent être convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants. Ce courrier précisant que cette date doit être impérativement respectée parce que fixée par décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

c. Désignation des membres des différents comités consultatifs de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin

Suite au Conseil communautaire du 6 mai dernier, chaque commune membre est invitée à désigner des membres pour siéger au sein des différents comités consultatifs.

À savoir que le nombre de conseillers n'est pas limité au sein de chaque instance consultative et qu'il est également possible d'y intégrer des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire, comme

les conseillers municipaux.

	Nom / Prénom Fonction	Nom / Prénom Fonction	Nom / Prénom Fonction	Nom / Prénom Fonction
Comité dynamique commerciale, artisanale et industrielle	Philippe BIRRINGER Conseiller municipal	Alexandra VOISIN Conseillère municipale		
Comité Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs	Sabrina BLOCH Conseillère municipale	Erick FISCHER Conseiller municipal		
Comité Développement touristique et culturel	Erick FISCHER Conseiller municipal	Doris JAEGGY Adjointe au Maire	Karen NILLY Conseillère municipale	Véronique STUDER Conseillère municipale
Comité Urbanisme	Pascal FINCK Conseiller municipal	Joseph WEHRLen Conseiller municipal		
Comité Environnement et développement durable	Sabrina BLOCH Conseillère municipale	Philippe BIRRINGER Conseiller municipal	Pascal FINCK Conseiller municipal	Erick FISCHER Conseiller municipal
Comité services à la population	Doris JAEGGY Adjointe au Maire	Karen NILLY Conseillère municipale	Alexandra VOISIN Conseillère municipale	
Comité Transitions environnementales	Lucas BURGUNDER Conseiller municipal	Erick FISCHER Conseiller municipal	Claude SCHOEFFEL Adjoint au Maire	
Comité Eau & Assainissement	Lucas BURGUNDER Conseiller municipal	Claude SCHOEFFEL Adjoint au Maire	Joseph WEHRLen Conseiller municipal	

Rapports du Maire et des Adjoints :

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Sécurisation du col d'Oderen dans le cadre du passage du Tour de France : les zones A et B doivent être sécurisées (une quarantaine d'arbres sont concernés). Le col sera probablement fermé à partir du 1^{er} juillet pour la durée des travaux (sans doute deux semaines avec réouverture le week-end).
- Echanges avec Madame Annick DOUHAY, adjudicataire du lot n°5 concernant les cartes relatives à son lot de chasse sur le site chasse Alsace-Moselle.

- Préparation des chantiers dans le cadre de la journée citoyenne
- Friche Gewiss : pression pour faire avancer le dossier.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Remerciements adressés à l'ensemble du conseil municipal pour la distribution des flyers relatifs à la journée citoyenne.
- Remise de médailles le 29 avril par Madame le Maire et les adjoints, en présence des agents municipaux, à Virginie, secrétaire de mairie ainsi qu'à Sandrine, ATSEM, pour 20 ans de service. Toutes nos félicitations aux deux récipiendaires.
- Le 1er mai, sous un beau soleil, la musique Orphéenne a joué quelques morceaux devant le porche de la mairie en présence de Madame le Maire et moi-même, accompagnées de quelques conseillers municipaux. Des Fellerengeois étaient également présents. Un bon moment de partage. Pour continuer cet échange, tout le monde s'est réuni pour le verre de l'amitié, offert par la municipalité.
- Le 8 mai nous avons déposé une gerbe aux monuments aux morts à Felling, avant de rejoindre la cérémonie officielle à Oderen. Merci à tous ceux qui étaient présents.
- La journée citoyenne s'est déroulée le samedi 9 mai. Vous étiez plus d'une centaine pour effectuer les différents travaux et environ 80 personnes pour le repas pris en commun à la salle Alsatia. Un très bon moment de convivialité et de partage. Un grand merci à Frédéric GRUNENWALD, adjoint et Géraldine KRAMARCZYK pour la préparation de l'événement ainsi qu'aux agents techniques pour leur présence et leur engagement. Un grand merci à toutes et à tous pour votre participation.
- Du 14 mai au 17 mai, nous avons reçu nos amis Donvillais dans le cadre du jumelage. Malgré une météo un peu maussade et fraîche, nous avons passé ensemble un agréable séjour. Le rendez-vous est pris dans deux ans où nous serons accueillis à Donville.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 7 déclarations préalables ont été réceptionnées :
 - Réaménagement intérieur d'une pharmacie existante le 13/03/2026
 - Installation d'une clôture en grillage rigide le 01/04/2026
 - Construction d'une terrasse le 15/04/2026
 - Réalisation d'un ouvrant de désenfumage, d'un escalier, d'une issue de secours et d'un local de rangement le 15/04/2026
 - Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture le 28/04/2026
 - Installation d'une clôture en grillage souple le 07/05/2026
- 3 DIA ont été réceptionnées :
 - 1 concernant la section 07 pour la parcelle 274 le 11/03/2026
 - 1 concernant la section 03 pour les parcelles 126, 127 et 128 (division parcellaire) le 31/03/2026
 - 1 concernant la section 11 pour les parcelles 269 et 63 le 16/04/2026

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Journée citoyenne

- Belle mobilisation des habitants, avec une forte participation.
- Nombreux chantiers réalisés dans une ambiance conviviale et efficace :
 - désherbage de plusieurs secteurs ;
 - remise en état de chemins forestiers ;
 - travaux au chalet/cabane du Langenbach ;
 - organisation logistique et cuisine.
- Remerciements à l'ensemble des bénévoles pour leur engagement au service de la commune.

Activités de l'équipe technique :

- Forte mobilisation des agents sur les travaux saisonniers :
 - Fauche ;
 - Désherbage ;
 - entretien des espaces verts ;
 - arrosage des plantations.
- Charge de travail importante malgré un effectif réduit en raison d'une absence pour raison de santé.
- Difficulté à avancer aussi rapidement que souhaité sur certains dossiers.

Préparation du bûcher et de la manifestation du 20 juin

- Préparatifs en cours dans de bonnes conditions
- Implication régulière des conscrits
- Échanges constructifs et bonne coordination avec la commune
- Objectif : une manifestation prête dans les délais et organisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Réouverture de l'ancien "Petit Storck" qui devient "La Luciole"

- Réouverture prévue début juin
- Accompagnement de la commune auprès des futurs gérants afin de permettre une ouverture conforme à la réglementation applicable aux ERP (établissements recevant du public).
- Projet orienté vers un salon de thé avec petite restauration.
- Une réouverture positive pour :
 - le dynamisme du village ;
 - l'attractivité du centre-bourg ;
 - l'image de la commune.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h58.

Lucas BURGUNDER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire